

# PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIE ENGIE

## LINK 2022

### Supplément Local

### NOUVELLE-CALEDONIE

Il vous a été proposé d'investir en actions ENGIE S.A via la souscription de parts du compartiment Link Multiple INT 2022 (Formule Multiple) et/ou du compartiment Link Classic 2022 (Formule Classique) du FCPE Link International dans le cadre du **plan d'actionnariat salarié 2022 d'ENGIE, LINK 2022 ("LINK 2022")**.

Ce document contient un résumé des informations spécifiques applicables dans votre pays et une synthèse des principales conséquences fiscales liées à votre investissement.

### AVERTISSEMENT GENERAL

*Ce document vous est fourni en complément des documents relatifs à LINK 2022 et en particulier, la brochure d'information, les Conditions juridiques de participation à LINK 2022, le Règlement du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions LINK 2022 et le document d'information clés pour l'investisseur ("DICI") des compartiments Link Classic 2022 et Link Multiple INT 2022 du FCPE Link International. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le Règlement du Plan d'Epargne Groupe International ("PEGI") d'ENGIE. Tous ces documents sont mis à votre disposition sur le site de l'Offre : <https://link.engie.com/2022>.*

*Si vous ne comprenez pas le contenu des documents (en particulier, la brochure d'information, les bulletins de participation, les Conditions juridiques de participation à LINK 2022, le Plan d'Attribution Gratuite d'Actions LINK 2022, le DICI des compartiments, le Règlement du FCPE et ce Supplément Local) relatifs à LINK 2022, la nature de l'investissement proposé dans les offres (la Formule Classique et la Formule Multiple), ou la comparaison des risques et avantages liés à LINK 2022, veuillez contacter un conseiller financier agréé.*

*Votre participation à LINK 2022 est totalement volontaire. L'offre LINK 2022 est proposée de manière discrétionnaire et ne fait pas partie des termes de votre contrat de travail. Plus particulièrement, les avantages qui découlent de LINK 2022 ne constituent pas un salaire aux fins d'un quelconque régime de retraite ou d'autres avantages, ni aux fins de calcul d'une indemnité de départ ou d'un paiement similaire. Votre participation à LINK 2022 ne donne pas lieu à un droit contractuel au maintien de votre emploi.*

## Informations Locales Sur L'Offre

### **1. Société émettrice**

---

ENGIE S.A. (Euronext Paris : ENGI – code ISIN : FR0010208488), société anonyme ayant son siège social au 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 542 107 651 RCS Nanterre (ci-après la "Société").

Les informations relatives à la Société sont disponibles sur son site Internet ([www.engie.com](http://www.engie.com)) et en particulier dans le document d'enregistrement universel disponible sur ce site.

### **2. Information au titre de la réglementation boursière**

---

Le présent document est adressé exclusivement aux personnes éligibles pour participer à LINK 2022.

Cette Offre constitue un investissement privé et n'a pas été enregistrée ou approuvée par les autorités compétentes. L'Offre 2022 est réalisée sur la base de l'exemption de publication de prospectus prévue aux articles 1(4)(i) et 1(5)(h) du Règlement Prospectus 2017/1129 du 14 juin 2017.

Ce document, la brochure d'information et les conditions juridiques de participation à LINK 2022 comprennent le document d'information rédigé dans le cadre des articles 1(4)(i) et 1(5)(h) du Règlement Prospectus 2017/1129 du 14 juin 2017.

### **3. Taux de change**

---

Votre participation à LINK 2022 s'effectue en Euros. En conséquence, pour les besoins de votre participation, le montant de votre paiement effectué en Franc Pacifique (Franc CPF) sera converti en Euros au taux de change fixé par ENGIE le jour de détermination du Prix de Souscription, prévu le 15 novembre 2022.

Votre investissement peut être affecté (à la hausse comme à la baisse) par les fluctuations du taux de change entre l'Euro et la monnaie locale. La valeur de votre investissement en Franc Pacifique dépendra du taux de change applicable au jour de la sortie du plan.

Par conséquent, si la valeur de l'Euro augmente par rapport à celle du Franc Pacifique, la valeur de vos avoirs exprimée en Franc Pacifique augmentera, indépendamment des variations du cours de l'action ENGIE. Par contre, si la valeur de l'Euro diminue par rapport à celle du Franc Pacifique, la valeur des avoirs exprimée en Franc Pacifique diminuera, et ce en raison du taux de change.

Si vous avez choisi de participer à la Formule Multiple, tenez compte du fait que seul le montant en Euro de votre investissement est protégé.

### **4. Détention de vos actions**

---

- **Formule Multiple** : vos actions ENGIE seront détenues via le compartiment Link Multiple INT 2022 du FCPE Link International.
- **Formule Classique** : vos actions ENGIE seront détenues via le compartiment Link Classic 2022 du FCPE Link International.

Le FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) est un véhicule d'actionnariat créé par la loi française permettant aux salariés de détenir collectivement les actions de leur entreprise. Le(s) compartiment(s) Link Multiple INT 2022 et/ou Link Classic 2022 acquerra / souscrira des actions ENGIE et émettra des parts de FCPE correspondant à votre investissement.

Pendant la durée de vie de votre investissement, les droits de vote attachés aux actions détenues par le FCPE seront exercés lors des assemblées générales des actionnaires par le Conseil de Surveillance du FCPE.

## **5. Période de blocage et cas de sortie anticipée**

---

En considération des avantages accordés dans le cadre de l'offre LINK 2022, votre investissement est bloqué pendant une période de cinq ans, jusqu'au 21 décembre 2027 inclus, sauf en cas de survenance de l'un des cas de déblocage anticipé suivants :

- Votre mariage ou union civile ;
- Naissance ou arrivée au foyer pour adoption d'un 3ème enfant (ou plus) ;
- Divorce (ou séparation) lorsqu'il est accompagné d'une décision de justice précisant que votre foyer sera le lieu de résidence habituel, unique ou partagé, d'au moins un enfant ;
- Utilisation des sommes investies en vue de la création d'un certain type d'entreprise par vous, votre conjoint ou votre enfant ;
- Utilisation des sommes investies en vue de l'acquisition ou de l'agrandissement d'une résidence principale, y compris la création d'une nouvelle surface habitable ;
- Surendettement reconnu par une commission de surendettement ou un juge ;
- La rupture de votre contrat de travail ;
- Votre décès ou celui de votre conjoint(e) ;
- Votre invalidité, celle de votre conjoint(e) ou de votre enfant ;
- Violence conjugale, reconnue ou donnant lieu à une procédure judiciaire.

Ces cas de déblocage anticipé sont définis par le droit français et doivent être interprétés et appliqués strictement conformément à la réglementation française. Vous ne pouvez pas constater la survenance d'un cas de déblocage anticipé avant d'avoir décrit la situation à votre employeur et obtenu de sa part la confirmation qu'il s'agit d'un cas de déblocage anticipé, après présentation des documents justificatifs demandés.

Votre demande de déblocage anticipé doit être faite dans les 6 mois suivant la survenance de l'événement, sauf en cas de rupture de votre contrat de travail, de violences conjugales, de surendettement, d'invalidité ou de décès, où votre demande peut être faite à tout moment. Chaque fait générateur ne peut être invoqué qu'une seule fois.

Les déblocages anticipés ne sont possibles qu'après la réalisation de LINK 2022, prévue le 22 décembre 2022.

## **6. Avertissement pour les "US Person"**

---

Vous reconnaissez par la présente que les parts du compartiment Link Multiple INT 2022 et/ou du compartiment Link Classic 2022 du FCPE Link International ne sont pas souscrites au bénéfice, direct ou indirect, d'une "US Person" (telle que cette expression est définie dans la réglementation américaine).

## **7. Avertissement pour les ressortissants russes/biélorusses et les personnes physiques résidant en Russie ou en Biélorussie**

---

En vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n° 765/2006, tels que modifiés, l'offre LINK 2022 n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques

résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf s'ils sont des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou une personne physique titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'Union européenne.

## **8. Actions Gratuites dans le cadre de la Formule Classique**

---

Dans le cadre de la Formule Classique, des Actions Gratuites vous seront livrées à l'expiration de la période de cinq ans, à savoir le 22 décembre 2027, hormis dans les cas suivants :

- **en cas de décès**, vos héritiers peuvent demander à recevoir les actions gratuites dans les six mois qui suivent le décès. Si aucune demande n'est formulée dans les six mois qui suivent le décès, vos héritiers perdront le droit de recevoir les Actions Gratuites ;
- **en cas d'invalidité vous interdisant d'exercer toute activité professionnelle**, les Actions Gratuites peuvent vous être livrées par anticipation dans les 3 mois qui suivent votre notification au service des ressources humaines de votre employeur ;
- **en cas de rupture de votre contrat de travail**, vous conservez les droits aux Actions Gratuites qui vous seront remises le 22 décembre 2027, sauf en cas de démission, où vous perdrez vos droits aux Actions Gratuites.

## Informations fiscales

---

Vous trouverez ci-dessous un résumé du régime fiscal et de sécurité sociale qui vous est en principe applicable si vous êtes résident fiscal de la Nouvelle-Calédonie pendant toute la durée du plan et participez à LINK 2022.

Si vous n'êtes pas résident fiscal de la Nouvelle-Calédonie nous vous invitons à consulter votre propre conseiller fiscal pour plus d'informations sur le traitement fiscal applicable.

Ce résumé ne fait que lister certaines des conséquences fiscales et sociales qui pourraient résulter de votre participation à LINK 2022 et vous est fourni à titre indicatif uniquement. Par conséquent, ce résumé ne doit pas être interprété comme représentant l'opinion de votre employeur, ses conseils ou ENGIE S.A., ni comme une présentation exhaustive ou conclusive.

Les conséquences fiscales et sociales énumérées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques applicables de la Nouvelle-Calédonie en juin 2022. Ces lois et pratiques peuvent être amenées à changer au fil du temps.

## Traitement fiscal de la Formule Classique

### 1. Régime fiscal au moment de la participation

---

#### A. Décote

L'**avantage en nature** constitué par la **décote** de 20 % consentie par ENGIE sur les actions acquises via le compartiment Link Classic 2022 sera soumis à l'**impôt sur le revenu** annuel au taux progressif, dans la catégorie des **traitements et salaires**, ainsi qu'aux **cotisations de sécurité sociale** prélevées par votre employeur.

#### B. Facilité de paiement

La différence entre le taux de 0% appliqué par votre employeur sur le prêt consenti et le taux d'intérêt légal sera considérée comme un **avantage en nature**, soumis à l'**impôt sur le revenu** et **intégré dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale**.

### 2. Régime fiscal pendant la période de blocage de 5 ans

---

#### A. Fiscalité des dividendes en France

Aucune imposition.

#### B. Fiscalité des dividendes en Nouvelle-Calédonie

Les dividendes distribués par ENGIE au compartiment Link Classic 2022 seront automatiquement réinvestis dans Link Classic 2022 et **aucun impôt/cotisations de sécurité sociale n'est dû**.

### 3. Rachat de vos parts de FCPE à l'issue de la période de blocage de 5 ans (ou en cas de déblocage anticipé)

---

L'éventuelle plus-value réalisée lors du rachat de vos parts de FCPE ne sera **pas soumise à l'impôt ou à cotisations sociales**.

Toutefois, veuillez noter qu'une réforme fiscale est en cours en Nouvelle-Calédonie et pourrait conduire à une imposition des plus-values mobilières.

#### **4. Actions Gratuites (livrées à l'issue de la période de blocage de 5 ans)**

---

##### **A. En France**

Vous ne devriez **pas être soumis(e) à l'impôt ou aux cotisations sociales** en France du fait de l'attribution, de la livraison ou de la vente des Actions Gratuites. Compte tenu du fait que les Actions Gratuites seront livrées dans un FCPE, les dividendes éventuellement versés par ENGIE au titre des actions ENGIE seront réinvestis dans le FCPE et ne seront pas imposés.

##### **B. En Nouvelle-Calédonie**

###### **a) Lors de l'attribution des droits de recevoir les Actions Gratuites**

**Aucune cotisation de sécurité sociale et/ou impôt n'est du lors de l'attribution** des droits à recevoir des Actions Gratuites d'ENGIE.

###### **b) Lors de la livraison des Actions Gratuites**

L'avantage résultant de la livraison des Actions Gratuites sera considéré comme un **avantage en nature** soumis à **l'impôt sur le revenu** annuel au taux progressif, dans la catégorie des traitements et salaires, ainsi qu'aux **cotisations de sécurité sociale** prélevées par votre employeur.

###### **c) Si des dividendes sont payés**

Les dividendes distribués par ENGIE seront automatiquement réinvestis dans le FCPE et **aucun impôt/cotisations de sécurité sociale n'est dû**.

###### **d) Au moment de la cession des Actions Gratuites**

L'éventuelle plus-value réalisée lors du rachat de vos parts de FCPE correspondant à vos Actions Gratuites ne sera **pas soumise à l'impôt ou à cotisations sociales**.

#### **5. Obligations déclaratives**

---

Vous devrez déclarer dans votre déclaration de revenus au titre des traitements et salaires et payer l'impôt correspondant pour les avantages en nature constitués par (i) la décote de 20%, (ii) l'avance consentie pour participer à Link 2022, et (iii) de la livraison des Actions Gratuites.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une réforme fiscale est en cours en Nouvelle-Calédonie et pourrait conduire à une imposition des plus-values mobilières lors du rachat de vos parts de FCPE.

## Traitement fiscal de la Formule Multiple

### 1. Régime fiscal au moment de la participation

---

#### A. Décote

L'**avantage en nature** constitué par la **décote** de 20 % consentie par ENGIE sur les actions financées par vous-même (1 sur 10) à travers le compartiment Link Multiple Int 2022 sera soumis à l'**impôt sur le revenu** annuel au taux progressif, dans la catégorie des **traitements et salaires**, ainsi qu'aux **cotisations de sécurité sociale** prélevées par votre employeur.

#### A. Facilité de paiement

La différence entre le taux de 0% appliqué par votre employeur sur le prêt consenti et le taux d'intérêt légal sera considérée comme un **avantage en nature**, soumis à l'**impôt sur le revenu** et **intégré dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale**.

### 2. Régime fiscal pendant la période de blocage de 5 ans

---

#### A. Fiscalité des dividendes en France

Aucune imposition.

#### B. Fiscalité des dividendes en Nouvelle-Calédonie

Les dividendes distribués par ENGIE au compartiment Link Multiple Int 2022 seront reversés à la banque dans le cadre de l'opération d'échange et **aucun impôt ou cotisation sociale ne seront dus**.

### 3. Régime fiscal à la fin de la période de blocage de 5 ans (ou en cas de déblocage anticipé)

---

A maturité, vous pourrez (i) demander le rachat de vos parts de FCPE et recevoir un paiement en numéraire ou (ii) demander le transfert de vos actifs vers un autre FCPE (ou compartiment) investi en actions ENGIE.

#### A. Rachat de vos parts de FCPE contre un versement en numéraire, à maturité (ou en cas de déblocage anticipé)

L'éventuelle plus-value réalisée lors du rachat de vos parts de FCPE ne sera **pas soumise à l'impôt ou à cotisations sociales**.

Toutefois, veuillez noter qu'une réforme fiscale est en cours en Nouvelle-Calédonie et pourrait conduire à une imposition des plus-values mobilières.

#### B. Transfert de vos avoirs dans un autre FCPE investi en actions ENGIE à l'échéance

Le transfert de vos parts puis la cession des nouvelles parts de FCPE ne seront **pas soumis à l'impôt ou à cotisations sociales**.

Dividendes réinvestis dans le nouveau FCPE : **aucun impôt/cotisation de sécurité sociale** ne sera dû.

### 4. Obligations déclaratives

---

Vous devrez déclarer dans votre déclaration de revenus au titre des traitements et salaires et payer l'impôt correspondant pour les avantages en nature constitués par la décote de 20% et l'avance consentie pour participer à Link 2022.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une réforme fiscale est en cours en Nouvelle-Calédonie et pourrait conduire à une imposition des plus-values mobilières lors du rachat de vos parts de FCPE.